

FICHE 21

ATTESTATION D'HONORABILITÉ

Publication du 31 mars 2021, article D.131-2 du code du sport

Un licencié âgé de 16 ans et plus exerçant des fonctions d'encadrement au sein d'une structure (Fédération, Ligue ou Club) doit disposer de la mention « encadrant » sur sa licence, La délivrance de cette mention est conditionnée à la production d'une attestation d'honorabilité.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est un document où le licencié certifie sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative, visées par l'article L.212-9 du code du sport, qui entraîne une incapacité à encadrer des mineurs.

POURQUOI ?

Pour lutter contre toutes formes de violences, de déviances, notamment sexuelles et protéger l'intégrité des pratiquants mineurs.

QUI ?

Toute personne licenciée ayant des missions :

- d'éducateurs sportifs (bénévoles ou salariés)
- de dirigeants d'associations sportives (enregistrés auprès de la sous-préfecture)
- d'exploitants EAPS
- d'encadrements médicaux
- d'arbitres
- Juges délégués, juges accompagnateurs, officiels de table de marque
- personnes intervenant dans l'encadrement sportif et technique d'une équipe
- membres de commissions nationales/territoriales et du jury d'appel
- candidats à une formation diplômante / certifiante
- bénévoles ou salariés en contact avec des mineurs

FICHE 21

ATTESTATION D'HONORABILITÉ

REEMPLIR SON ATTESTATION

Le licencié indique au moment de faire sa licence s'il exerce des fonctions d'encadrements au sein du club. Deux cas de figure :

a) Je ne suis que pratiquant :

Dans ce cas-là je coche la première case du formulaire et je poursuis la saisie de ma licence.

Demande d'attestation de probité honorabilité

En cochant cette case, j'atteste que je ne suis que pratiquant au sein de la structure LIGUE DE BRETAGNE

En cochant cette case, je déclare :

Solliciter la mention "Encadrant" pour être candidat(e) à une formation diplômante ou certifiante dispensée sous l'égide de la Fédération, d'une ligue ou d'un comité ou pour être autorisé(e) à exercer une ou plusieurs fonctions d'encadrement au sein de la Fédération, d'une ligue, d'un comité ou d'un club affilié à la FFHANDBALL, soit :

- Educateur sportif rémunéré ou bénévole visé par l'article L. 212-1 du code du sport,
- Dirigeant d'association sportive ou d'exploitant d'EAPS visé par l'article L. 322-1 du code du sport,
- Encadrants médicaux,
- Arbitres
- Toute fonction bénévole ou salariée exercée en contact direct avec des mineurs

M'engager à déposer une attestation de probité/honorabilité pour pouvoir bénéficier de cette mention "Encadrant"- pour obtenir le formulaire de l'attestation [cliquer ici](#).

b) Je suis encadrant :

Dans ce cas-là je coche les 2 autres cases du formulaire :

Demande d'attestation de probité honorabilité

En cochant cette case, j'atteste que je ne suis que pratiquant au sein de la structure LIGUE DE BRETAGNE

En cochant cette case, je déclare :

Solliciter la mention "Encadrant" pour être candidat(e) à une formation diplômante ou certifiante dispensée sous l'égide de la Fédération, d'une ligue ou d'un comité ou pour être autorisé(e) à exercer une ou plusieurs fonctions d'encadrement au sein de la Fédération, d'une ligue, d'un comité ou d'un club affilié à la FFHANDBALL, soit :

- Educateur sportif rémunéré ou bénévole visé par l'article L. 212-1 du code du sport,
- Dirigeant d'association sportive ou d'exploitant d'EAPS visé par l'article L. 322-1 du code du sport,
- Encadrants médicaux,
- Arbitres
- Toute fonction bénévole ou salariée exercée en contact direct avec des mineurs

M'engager à déposer une attestation de probité/honorabilité pour pouvoir bénéficier de cette mention "Encadrant"- pour obtenir le formulaire de l'attestation [cliquer ici](#).

En cochant cette case, j'atteste avoir connaissance :

Que la licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif (par exemple, entraîneur, enseignant, animateur...) et/ou d'exploitants d'établissement d'activité physique et sportive (EAPS) au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport, que ces fonctions soient exercées à titre rémunéré ou bénévole ;

Que les fonctions d'éducateur sportif ou d'exploitant EAPS sont interdites :

- Après de tous publics, mineurs ou majeurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une condamnation d'un crime ou d'un délit visé à l'article L. 212-9 du code du sport, soit :
- Après des mineurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une mesure administrative de suspension ou d'interdiction en lien avec l'accueil de mineurs au sens du code de l'action sociale et des familles

Que les éléments constitutifs de mon identité (civilité, genre, nom de naissance, prénom, date de naissance, département et commune de naissance si né(e) en France / pays et ville de naissance si né(e) à l'étranger) pourront être transmis par la FFHANDBALL aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué (interrogation FIAISV) ; que j'accepte ce contrôle ;

Qu'en cas d'opposition à la transmission de ces éléments d'identité aux fins du contrôle d'honorabilité, je dois impérativement et sans délai quitter mes fonctions d'encadrant(e) et/ou de dirigeant(e).



Depuis le lancement de la saison 2022/2023, la saisie des attestations d'honorabilité est automatisée. Le licencié n'a plus besoin de télécharger et remplir un formulaire papier.

FICHE 21

ATTESTATION D'HONORABILITÉ

SAISIE DES ENCADRANTS

La saisie des encadrants est désormais automatique, il suffit de renseigner le menu déroulant situé sur la licence :

The screenshot shows a form with the following fields:

- Validation: [Barre grise]
- Date de dossier: 01/06/2021
- Date de réponse: [Barre grise]
- Demande de licence validée: oui
- Date de validation: 04/06/2021
- validation du document d'attestation de probité honorabilité: oui
- Date validation d'attestation de probité honorabilité: 01/09/2021
- Fonction de l'encadrant au sein de la structure: [Menu déroulant avec 'Dirigeant élu' sélectionné]
- Qualification: [Barre grise]

ASTUCES

Un de mes licenciés n'a pas mentionné qu'il était encadrant au moment de faire sa licence. Comment faire ?

Une fois la licence validée par le club, vous pourrez lui envoyer un lien qui lui permettra de remplir son attestation de probité et de l'insérer dans sa licence.

The screenshot shows a navigation bar with tabs: Individu, Licence ALLHB, Nouvelle licence, Juge, Certificats, Biographies. Below it, the 'Informations générales' section shows the structure 'AL LOUDEAC HB' and an email field 'carre.kervran@orange.fr'. A button 'Envoyer l'attestation de probité honorabilité' is highlighted with a red circle and an arrow pointing to it from above.



Depuis le lancement de la saison 2023/2024, la qualification des attestations d'honorabilité est automatique. La Ligue n'intervient plus.

	En attente validation club
	Attestation qualifiée



A compter de la saison 2023/2024, la Ligue contrôlera l'honorabilité des encadrants sur les FDME. En cas de manquement, la Ligue pourra être amenée à appliquer les sanctions prévues par le règlement général de la FFHB.